

GUIDE DES AIDES

AIDES A LA CREATION



Garantie du financement de la création

Bénéficiaires

PME(1) créées depuis moins de 3 ans ou dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

Finalités

Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création ex-nihilo (2), première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux.

Faciliter l'émission par les banques de cautions sur marché pour garantir les engagements de la jeune entreprise

Dépenses financées

Concours bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, délivrance de cautions sur marchés France et export.

Modalités d'intervention

La quotité garantie est de 70 % en cas de création ex-nihilo (2) ou d'intervention conjointe entre OSEO et la Région, et de 50 % dans les autres cas.

(1) Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions €, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions €. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

(2) Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes

